



BP 25
61400 MORTAGNE-AU-PERCHE
Tél : 02.33.85.35.80
Fax : 02.33.85.35.89

RELEVÉ DE DECISIONS **du Conseil de communauté du 23/06/2016**

Lors de la séance du 23/06/2016, le Conseil de communauté du bassin de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

1. RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DE LA CDC - DU SMIRTOM DU PERCHE ORNAIS ET DU SMIRTOM DE LA REGION DE L'AIGLE

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal, de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

La loi fait obligation au Président d'intégrer, au rapport d'activités de l'année écoulée, les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les principaux points de ce rapport d'activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'**unanimité** :

PREND ACTE du rapport d'activités 2015 ainsi que les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SMIRTOM du Perche Ornaïs et du SMIRTOM de la région de L'Aigle.

CHARGE Monsieur le Président de transmettre à chaque commune membre ce rapport selon la réglementation en vigueur.

PRECISE que chaque Conseil Municipal devra faire état du rapport d'activité 2015 de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche lors d'une séance publique.

2. CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PERCHE POUR LA LUDOTHEQUE

La Communauté de communes du Haut Perche propose un projet de convention pour la mise en place d'un partenariat avec la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche, pour le prêt de jeux de société, pour diverses animations entre la ludothèque du Haut Perche et le Pôle scolaire de Soligny la Trappe.

Cette convention prévoit la prise en charge par la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche d'une cotisation annuelle d'un montant de 70 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE la convention pour la mise en place d'un partenariat entre la Communauté de communes du Haut Perche et la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche, pour le prêt de jeux de société pour diverses animations entre la ludothèque du Haut Perche et le Pôle scolaire de Soligny la Trappe, pour une durée d'un an.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge de la culture, à signer cette convention.

3. APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES POUR L'ALIMENTATION DU PATRIMOINE DES COLLECTIVITES – CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 16_03_24_02 DU 24 MARS 2016

Le Conseil communautaire, par délibération du 24 mars 2016, a décidé d'adhérer au groupement de commandes du SE 61 pour la fourniture de gaz naturel.

Afin d'obtenir de meilleures conditions, il est proposé d'associer le SE 61 au SDEC Energie, pour un groupement régional de commandes d'énergies.

Il est dans l'intérêt de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine.

Eu égard à son expérience, le SDEC Energie entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement, pour le compte des membres.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE l'adhésion de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés, pour :

- la fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés.

DECIDE d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés.

AUTORISE le SDEC ENERGIE en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes, pour le compte de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprise (s) retenue (s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche est partie prenante.

DECIDE de régler la participation financière prévue par l'acte constitutif (soit 75 € annuellement).

AUTORISE Monsieur le Président, le Conseil communautaire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.

DONNE mandat au coordinateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux différents sites auprès du gestionnaire de réseau.

4. DECISION MODIFICATIVE DES BUDGETS

Afin de reverser l'aide de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne aux particuliers pour les installations d'assainissement non collectif, il convient de provisionner le budget annexe « SPANC – assainissement non collectif » 2016.

Pour la réalisation de travaux d'assainissement collectif (création de réseaux, travaux et études) dans les communes de la CDC (Soligny la Trappe, Mortagne au Perche et La Mesnière), il convient de prévoir les crédits en investissement sur le budget annexe « Assainissement collectif-affermage » 2016.

Afin d'équilibrer le budget annexe « Bâtiment industriel Bellevue » 2016 avec les recettes de fonctionnement, il convient d'ajuster les dépenses de fonctionnement sur ce budget.

Pour mettre en place l'amortissement des travaux dès 2016, il convient de procéder à la réintégration des écritures passées sur le budget principal, sur le budget annexe « Pôle santé » 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

DECIDE des modifications de crédits prévus comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 2016

LIBELLE	Montants BP	Modifications	Nouveaux montants
FONCTIONNEMENT Dépenses			
0/20/6811 dotations aux amortissements	343 000 €	- 41 000 €	302 000 €
0/20/67441 subventions budgets annexes	396 000 €	+ 11 000 €	407 000 €
0/20/657363 subvention budget Office Tourisme	0 €	+ 30 000 €	30 000 €

LIBELLE	Montants BP	Modifications	Nouveaux montants
INVESTISSEMENT Dépenses			
4/11/2317 opération 147 « Gymnase de La Chapelle Montligeon »	717 000 €	- 103 500 €	613 500 €
0/20/2051 opération 152 « Logiciel Centres loisirs » concessions et droits	0 €	+ 10 000 €	10 000 €

0/20/2051 opération 20 concessions et droits	2 500 €	+ 2 500 €	5 000 €
4/11/2317 opération 56 « Gymnase la Garenne »	413 000 €	+ 32 000 €	445 000 €
0/20/2188 opération 146 « Office de Tourisme »	60 000 €	+10 000 €	70 000 €
0/20/2188 opération 153 « matériel entretien terrains »	0 €	+ 8 000 €	8 000 €
Recettes 0/20/2802 dotations aux amortissements	343 000 €	- 41 000 €	302 000 €

BUDGET ANNEXE « SPANC » 2016

LIBELLE	Montants BP	Modifications	Nouveaux montants
FONCTIONNEMENT Dépenses			
604 études	80 102 €	- 1 900 €	78 202 €
6743 subventions exceptionnelles de fonctionnement	0 €	+ 1 900 €	1 900 €

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AFFERMAGE » 2016

LIBELLE	Montants BP	Modifications	Nouveaux montants
INVESTISSEMENT Dépenses			
2315 opération 73 Etude la Mesnière	0 €	+ 50 000 €	50 000 €
2315 opération 14 Réseaux Soligny	554 500 €	+ 600 000 €	1 154 500 €
2315 opération 72 Réseaux avenue de la Gare	100 000 €	+ 200 000 €	300 000 €
Recettes 1641 emprunts	0 €	+ 650 000 €	650 000 €
1318 opération 13 Subvention Parfondeval	0 €	+ 200 000 €	200 000 €

BUDGET ANNEXE « BATIMENT INDUSTRIEL BELLEVUE » 2016

LIBELLE	Montants BP	Modifications	Nouveaux montants
FONCTIONNEMENT			
<u>Dépenses</u>			
61522 entretien bâtiments	148 436 €	+ 40 000 €	188 436 €
<u>Recettes</u>			
758 produits divers	10 000 €	+ 20 000 €	30 000 €
74718 participations Etat	0 €	+ 20 000 €	20 000 €

BUDGET ANNEXE « POLE SANTE » 2016

LIBELLE	Montants BP	Modifications	Nouveaux montants
FONCTIONNEMENT			
<u>Dépenses</u>			
023 virement à l'investissement	0 €	+ 36 000 €	36 000 €
6811 dotations aux amortissements	155 000 €	+ 8 000 €	163 000 €
<u>Recettes</u>			
758 produits divers	0 €	+ 8 000 €	8 000 €
74748 subvention du budget principal	0 €	+ 41 000 €	41 000 €
777 quote part subventions d'investissement	61 000 €	- 5 000 €	56 000 €
INVESTISSEMENT			
<u>Dépenses</u>			
1391 subventions d'équipement	61 000 €	- 5 000 €	56 000 €
2313 opération 10 travaux	35 000 €	+ 45 000 €	80 000 €
<u>Recettes</u>			
021 virement de la section de fonctionnement	0 €	+36 000 €	36 000 €
10222 FCTVA	7 000 €	- 4 000 €	3 000 €
28132 amortissements immeuble de rapport	155 000 €	+ 8 000 €	163 000 €

5. AFFECTATION DU FPIC

Les services de l'Etat ont notifié le FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) à la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche, pour l'année 2016, pour un montant de 443 512 €.

La Communauté de communes et les communes membres ont la possibilité de répartir librement ce montant en optant pour la répartition dite « dérogatoire libre ». Ce fonds étant affecté depuis 2013 au budget de la communauté de communes, il est proposé d'affecter le montant global au budget de la Communauté de communes, comme prévu au budget principal 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

DECIDE d'opter pour une répartition dite « dérogatoire libre » en appliquant les taux suivants :

CDC 100 % soit 443 512 €

Communes 0 % soit 0 €

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président en charge des finances à signer tout document relatif à ce dossier.

MANDATE Monsieur le Président à transmettre cette délibération à Madame le Préfet.

6. SUBVENTION COMPENSATRICE 2016 DANS LE CADRE DE LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE

Les dotations de l'Etat ont baissé d'environ 10 % pour la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche.

Comme les années précédentes, il est proposé de suivre l'évolution des dotations de l'Etat, pour fixer le montant de la subvention compensatrice, versée à chaque commune membre, par la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à la majorité (1 voix contre : M. Jean Yves VALLET et 1 abstention : M. Yves JOURDAN) :**

FIXE le montant de la subvention compensatrice par commune, au titre du prélèvement du contingent communal d'aide sociale 2016, comme suit :

COMMUNES	2016
Bazoche sur Hoesne	22 784 €
Bellavilliers	4 557 €
Boëcé	2 004 €
Champeaux sur Sarthe	5 528 €
Comblot	2 210 €
Corbon	3 000 €

Courgeon	9 451 €
Courgeoust	7 313 €
Feings	7 313 €
Loisail	3 959 €
La Mesnière	7 372 €
Le Pin la Garenne	16 213 €
Mauves sur Huisne	21 048 €
Montgaudry	3 654 €
Mortagne au Perche	162 565 €
Pervençères	13 390 €
Réveillon	9 764 €
Saint Aquilin de Corbion	2 788 €
Saint Aubin de Courteraie	3 828 €
Sainte Céronne lès Mortagne	6 729 €
Saint Denis sur Huisne	1 328 €
Saint Germain de Martigny	1 567 €
Saint Hilaire le Châtel	21 672 €
Saint Jouin de Blavou	8 704 €
Saint Mard de Réno	13 416 €
Saint Martin des Pézerits	2 874 €
Saint Ouen de Sécherouvre	4 676 €
Soligny la Trappe	17 370 €
Villiers sous Mortagne	7 313 €
TOTAL	394 391 €

CHARGE le Président ou le Vice-président en charge des finances d'émettre les mandats correspondants.

7. CONCLUSION DE CONTRAT DE PRET POUR LE BUDGET PRINCIPAL 2016

Le 3 mars 2016, le Conseil communautaire a décidé d'acquérir une propriété, située ruelle de l'Hippodrome à Mortagne au Perche. Il est proposé de financer cet investissement par un emprunt de 190 000 euros,

comme prévu au budget principal 2016. Une consultation financière a été réalisée auprès des organismes bancaires.

Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par La Banque Postale, organisme bancaire le mieux disant, et après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

DÉCIDE de conclure le prêt suivant avec la Banque Postale

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler: 1A

Montant du contrat de prêt : **190 000 EUROS**

Durée du contrat de prêt : **15 ans**

Objet du contrat : financer une acquisition immobilière

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2031

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 190 000 EUROS

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 19/07/2016 avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : **taux fixe de 1,69 %**

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou une partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : **400 euros**

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

PREND l'engagement au nom de la communauté de communes d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et au paiement des intérêts.

PREND l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin les impositions nécessaires.

DECIDE de conférer en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Jacki DESOUCHE, Vice Président de la Communauté de communes, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

8. LOCATION DE LOCAUX DANS LE BATIMENT INDUSTRIEL SITUE ZONE DES GAILLONS BELLEVUE

Un bail commercial du local industriel de la zone des Gaillons Bellevue a été signé avec la société VALISTERE.

Cette société a contacté la Communauté de communes pour louer l'ensemble des bureaux du rez-de-chaussée, soit 295 m². Cette location est consentie pour un coût mensuel complémentaire de 1 126 € HT. Des économies dans la réalisation des travaux sont ainsi faites. Une franchise des loyers de la valeur de cette économie est prévue.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE de louer l'ensemble des bureaux du rez-de-chaussée de l'atelier industriel de la zone des Gaillons Bellevue, à la société VALISTERE, à compter du 1^{er} juillet 2016, pour une durée de 9 ans, aux tarifs suivants :

- 140 m² à 4,50 € HT / m²
- 155 m² à 3,20 € HT / m²
- soit un loyer mensuel 1 126 € HT
- charges locatives et remboursement de la taxe foncière en sus.
- une franchise des loyers de 6 mois.

DESIGNE Maître GERVAIS pour rédiger l'avenant au bail commercial.

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur Jacki DESOUCHE, Vice-président à signer cet avenant.

PRECISE que le loyer est inscrit en recette de fonctionnement, au compte 752 du budget annexe « Imprimerie de Montligeon ».

9. FIXATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS SITUES ZONE DE THEVAL

Le coût total de la réalisation du lotissement de Théval, situé sur la commune de St Langis lès Mortagne est arrêté à ce jour à 533 000 €. Ces travaux bénéficient d'une DETR et d'une aide départementale de 179 000 €, soit un coût résiduel pour la collectivité de 354 000 €, pour une surface à vendre de 21 000 m².

Il est proposé de fixer le prix de vente à 17 € HT / m² correspondant au prix de revient.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE de vendre les terrains de la « zone de Théval », cadastré AB n° 11, au prix de 17 € HT / m², correspondant au prix de revient.

DESIGNE Maître GERVAIS, notaire à Mortagne au Perche, pour rédiger les actes de vente.

AUTORISE le Président ou Monsieur Jean LAMY, Vice-président, à signer les actes et toutes pièces se rapportant à ces dossiers.

10. EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

Certains établissements commerciaux et industriels sollicitent une exonération de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères en raison de la collecte et le traitement des déchets par une société spécialisée.

Chaque année, le Conseil de communauté doit se prononcer sur les exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), à accorder aux entreprises de son territoire.

Il est précisé que cette exonération n'est possible que pour les entreprises qui ont un contrat avec un prestataire, pour l'enlèvement et la destruction de leurs déchets.

Le Conseil de communauté doit se prononcer sur les exonérations à accorder aux entreprises de son territoire, pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité,**

DECIDE d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2017, les établissements suivants :

● **Commune de Mauves sur Huisne :**

- *NOMA* dont le siège social est « la Gare »
(réf cadastrales : section A n°176-248-265-272-274-276-278)

● **Commune de Mortagne au Perche :**

- *IEM des Mousquetaires* dont l'adresse est Parc de Tréville, 11 allée des Mousquetaires
91078 Bondoufle cedex
(réf : cadastrales : section AO n°413, 516, 518, 520 et 538)
- *IBEVIANE BRICOMARCHE* dont l'adresse est « le Tuilot »,
(réf cadastrales : section AO n°533, 537)
- *SA FINARELLI - SOCAGRI* dont l'adresse est 59 Faubourg Saint Eloi
(réf cadastrales : section AB 518, 725, 728, 730)
- *PERCHE AUTOMOBILES*, dont l'adresse est Zone Préfontaine
(réf cadastrale : section AO 500).
- *HYDRONIC* dont l'adresse est Zone Industrielle de la Grippe
(réf cadastrale : section AK 116)
- *SONEN/POINT P* dont l'adresse est « le Tuilot », route de Rémalard
(réf cadastrales : section AO 441 et 442)
- *LEADER PRICE* dont l'adresse est Avenue de la Gare
(réf cadastrale : section AE 233)

● **Commune de St Hilaire le Châtel :**

- *Garage POIRIER* dont l'adresse est RN 12 (réf cadastrale : section ZV n°81)
- *HAVARD SCI* le Châtel, dont l'adresse est RN 12 « les Gaillons »
(réf cadastrales : section ZV N°91, 83, 84, 85, 86)
- *TFG LES GAILLONS - SAMAC* dont l'adresse est « les Gaillons »
(réf cadastrale : section ZV n°176)
- *LECOQ* dont l'adresse est « La Henne Brochard » (réf cadastrale : section ZV n°127)
- *TRANSPORTS DESJOUIS*, dont l'adresse est ZA le chêne
(réf cadastrales : ZV n°163,164 section)
- *GOUIN* dont l'adresse est « les Gaillons » (réf cadastrales : ZV 222 et 223)
- *DEXIA-FLOBAIL*: dont l'adresse est ZA « les Gaillons-Bellevue »
(réf cadastrale : ZW 57)

● **Commune de Courgeon :**

- *BEQUET* dont l'adresse est « le Prieuré »
- *SARL JL Conditionnement* dont l'adresse est 2 rue du Verger

- **Commune de La Chapelle Montligeon :**
 - *Entreprise GUERIN* dont l'adresse est « le Calvaire »
- **Commune de Saint Langis lès Mortagne :**
 - *Société FINARELLI* dont l'adresse est route d'Alençon
 - *SCI Le Perche*
 - *Le Perche Distribution PERDIS* dont l'adresse est route d'Alençon
 - *AKIOLIS Group* dont l'adresse est route d'Alençon
 - *Société ACTIM* dont l'adresse est « la Gare »
(réf cadastrales : D443 et D 445)
 - *Société DISTRICO* dont l'adresse est 50 place Georges Pompidou à St Lô
(réf cadastrales : D 194-552-554)

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision à la Direction des Services Fiscaux par l'intermédiaire des Services Préfectoraux.

11. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FUNERARIUM 2015 A LA VILLE DE MORTAGNE AU PERCHE

Les charges du personnel de la police municipale de Mortagne au Perche, pour la gestion du funérarium de St Hilaire le Châtel, s'élèvent à 4 565,72 € pour 2015. Le funérarium concernant l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, il convient de rembourser cette dépense à la ville de Mortagne au Perche.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité :**

ACCEPTÉ la prise en charge des dépenses de personnel et de transport de la police municipale de Mortagne au Perche, pour la gestion du funérarium de St Hilaire le Châtel, pour un montant de **4 565,72 €** pour 2015.

DIT que cette dépense sera imputée au budget en cours, en fonctionnement dépenses au compte 62875 « remboursement personnel des communes du groupement ».

12. REMBOURSEMENT DES CONSOMMATIONS D'EAU DE LA SALLE DE REUNION AU SDIS DE MORTAGNE AU PERCHE

Un projet de convention avec le SDIS de l'Orne est proposé au Conseil communautaire, pour le remboursement des consommations d'eau de la salle de réunion, située dans les bâtiments de l'ancien SIVIS de Mortagne au Perche.

Cette convention prévoit que la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche prenne en charge les consommations d'eau relevées au sous compteur de cette salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité :**

ACCEPTÉ la convention avec le SDIS de l'Orne, pour le remboursement des consommations d'eau de la salle de réunion, située dans les bâtiments de l'ancien SIVIS de Mortagne au Perche.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge des finances, à signer cette convention.

13. REGLEMENT D'UN SOLDE DE PRESTATION DDT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pour la maîtrise d'œuvre de la station d'épuration de Mortagne au Perche, il convient de régler en section de fonctionnement, le solde de 1 001,70 €, à la Direction Départementale des Territoires de l'Orne.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE de verser le solde de 1 001,70 €, pour la maîtrise d'œuvre de la station d'épuration de Mortagne au Perche, à la Direction Départementale des Territoires de l'Orne.

AUTORISE le Président ou le Vice président chargé des finances à signer les différentes pièces de ce dossier.

14. DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN LOGICIEL DE GESTION ET SUIVI DES CENTRES DE LOISIRS

Afin d'éviter les tâches répétitives, il est proposé au Conseil communautaire d'acquérir un logiciel de gestion et suivi des Centres de loisirs d'un montant de 7 893,56 € HT, et de solliciter une aide de la CAF de l'Orne, au meilleur taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

VALIDE le projet d'équipement d'un logiciel de gestion et suivi des Centres de loisirs.

APPROUVE l'opération et le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes		Taux
Logiciel Loisirs et accueil HT	7 893,56 €	CAF de l'Orne	6 314,85 €	80 %
		Autofinancement	1 578,71 €	20 %
TOTAL	7 893,56 €	TOTAL	7 893,56 €	100%

SOLLICITE une aide de la CAF de l'Orne, au meilleur taux.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président chargé des finances à signer tous les documents relatifs à la demande et au versement de l'aide.

15. DEMANDE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU GYMNASSE DE LA POUDRIERE

Le Conseil communautaire est appelé à solliciter des subventions, aux meilleurs taux, pour l'opération de réhabilitation du gymnase de la Poudrière à Mortagne au Perche (isolation extérieure, accessibilité et couverture).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

APPROUVE les travaux de réhabilitation du gymnase de la Poudrière et le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES : 525 286 € HT

RECETTES	Montants	Taux
Subvention Etat : dotation de soutien à l'investissement public	262 643 €	50 %
DETR	157 586 €	30 %
Autofinancement	105 057 €	20 %
TOTAL	525 286 €	100%

SOLLICITE les subventions de l'Etat, aux meilleurs taux.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à ce dossier.

DIT que la recette est inscrite au BP 2016.

16. DEMANDE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU GYMNASSE DE LA CHAPELLE MONTLIGEON

Le Conseil communautaire est appelé à solliciter les subventions, aux meilleurs taux, pour l'opération de réhabilitation du gymnase de la Chapelle Montligeon (isolation, accessibilité, installation de sécurité et rafraîchissement intérieur).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

APPROUVE les travaux de réhabilitation le gymnase de la Chapelle Montligeon et le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES : 695 535 € HT

RECETTES	Montants	Taux
Subvention Etat : dotation de soutien à l'investissement public	347 767 €	50 %
DETR	208 660 €	30 %
Autofinancement	139 108 €	20 %
TOTAL	695 535 €	100%

SOLLICITE les subventions de l'Etat, aux meilleurs taux.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à ce dossier.

DIT que la recette est inscrite au BP 2016.

17. DEMANDE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ECOLE PUYRAVAU A MORTAGNE AU PERCHE

Le Conseil communautaire est appelé à solliciter les subventions, aux meilleurs taux, pour l'opération de renforcement de l'isolation de l'école de Puyravau à Mortagne au Perche.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

APPROUVE les travaux de renforcement de l'isolation de l'école de Puyravau et le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES : 49 785 € HT

Recettes	Montants	Taux
Subvention Etat : dotation de soutien à l'investissement public	24 892 €	50 %
DETR	14 936 €	30 %
Autofinancement	9 957 €	20 %
TOTAL	49 785 €	100%

SOLLICITE des subventions de l'Etat, aux meilleurs taux.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à ce dossier.

DIT que la recette est inscrite au budget principal 2016.

18. DEMANDE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE CREATION DES LOCAUX DE LA BANQUE ALIMENTAIRE

Le Conseil communautaire est appelé à solliciter les subventions, aux meilleurs taux, pour l'opération de création des locaux de la Banque Alimentaire à St Langis lès Mortagne, dans les garages de l'ancienne Gendarmerie, appartenant à la ville de Mortagne au Perche.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de création des locaux de la Banque Alimentaire et le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES : 372 060 € HT

Recettes	Montants	Taux
Subvention Etat : dotation de soutien à l'investissement public	260 442 €	70 %
DETR	37 206 €	10 %
Autofinancement	74 412 €	20 %
TOTAL	372 060 €	100%

SOLLICITE les subventions de l'Etat, aux meilleurs taux.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à ce dossier.

DIT que la recette est inscrite au budget principal 2016.

19. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE MORTAGNE AU PERCHE

Le Conseil communautaire est appelé à solliciter les subventions, aux meilleurs taux, pour l'opération « création d'outils numériques », qui concerne la création d'un site internet et la mise en place de bornes interactives pour l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne au Perche.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE la création d'un site internet, la mise en place de bornes interactives et le plan de financement ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles		Recettes		
Dépenses facturées (HT/TTC)	Montant	Financeurs	Montant	%
Site internet	12 250,00 €	Département	8 000,00 €	15%
Formation site internet	1 200,00 €	LEADER	34 583,20 €	65%
3 bornes interactives	39 779,00 €	Total cofinancements	42 583,20 €	80%
		Autofinancement	10 645,80 €	20%
TOTAL	53 229,00 €	TOTAL	53 229,00 €	100%

SOLLICITE les subventions du Département et de l'Europe, aux meilleurs taux.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à ce dossier.

DIT que la recette est inscrite au budget principal 2016.

20. REMBOURSEMENT PAR UN AGENT DE LA COTISATION CNRACL

Le Conseil communautaire est appelé à autoriser le Président à verser à la CNRACL les cotisations retraites d'un agent éducateur principal de 1^{ère} classe des Activités Physiques et Sportives, mis en position de détachement, pour effectuer un mandat électoral local du 30 juin 2008 au 20 avril 2014, et d'émettre le titre de remboursement correspondant au nom de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil, **à l'unanimité**:

AUTORISE le Président à verser à la CNRACL la somme de 14 392,28 €, représentant les cotisations dues par l'agent, pendant sa position de détachement du 30/06/2008 au 20/04/2014.

AUTORISE le Président à titrer le remboursement de la somme de 14 392,28 €, au nom de l'agent.

DIT que cette dépense de fonctionnement sera inscrite à l'article 6553 « cotisations de retraite » et la recette à l'article 6479 « remboursement autres charges sociales » du budget principal 2016.

21. MODIFICATION DU DELAI DE PRESCRIPTION DU VERSEMENT D'UNE NBI

Le Conseil communautaire est appelé à autoriser le Président à restituer le rattrapage de 5 points de NBI, pour la période du 1^{er} août 2006 au 31 décembre 2014, à l'agent chargé de la régie de la piscine intercommunale de Mortagne au Perche.

Compte tenu du délai supérieur à quatre ans, il convient de lever la prescription quadriennale, pour cette régularisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil, **à l'unanimité**:

AUTORISE le Président à restituer le rattrapage de 5 points de NBI, pour la période du 1^{er} août 2006 au 31 décembre 2014, à l'agent chargé de la régie de la piscine intercommunale de Mortagne au Perche.

DEMANDE d'être relevé de la prescription quadriennale pour raison de circonstances particulières.

DIT que cette dépense de fonctionnement sera inscrite à l'article 64112 « NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence » du budget principal 2016.

22. RENOUELEMENT DU CONTRAT " ENFANCE ET JEUNESSE " 2016/2019 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ORNE ET LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Afin de renouveler le contrat « enfance jeunesse » pour la période de 2016 / 2019, qui permet la mise en place d'une politique lisible en matière d'accueil des jeunes de 0 à 17 ans, le Conseil communautaire est appelé à autoriser le Président à signer celui-ci.

Il est rappelé que ce contrat, passé avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole, concerne :

- la Maison de la petite enfance
- les Centres de loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE le projet de contrat Enfance et Jeunesse,

AUTORISE le Président à solliciter le renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse pour 4 ans (2016 / 2019), afin de maintenir les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), pour les actions inscrites au contrat et à signer la nouvelle convention.

23. CREATION D'UN CENTRE DE LOISIRS A LA NEIGE EN FEVRIER 2017

Il est proposé aux Conseillers communautaires la création d'un Centre de loisirs à la neige pour 20 jeunes de 15 à 17 ans. Le séjour se déroulerait à la station de Sports d'hiver Le Lioran dans le Cantal, du 19 au 25 février 2017.

Le coût de ce séjour, comprenant l'hébergement, la location de skis, le forfait pour les remontées mécaniques, l'encadrement, la location d'un mini car auprès de l'IME Pigeon et les frais de transports, est arrêté à ce jour à 11 547 € TTC.

Une participation de 300 € (450 € pour les hors CDC) serait demandée aux familles, avec la possibilité d'échelonner cette dépense de septembre 2016 à janvier 2017.

Le Conseil communautaire est appelé à valider le projet, à fixer la participation des familles et à solliciter les subventions de la CAF et la MSA.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE de créer un Centre de loisirs à la neige, du 19 au 25 février 2017, pour 20 jeunes de 15 à 17 ans, à la station de Sports d'hiver Le Lioran dans le Cantal.

FIXE le tarif du Centre de loisirs à la neige à 300 euros par jeune demeurant sur le territoire de la Communauté de communes et 450 € pour les jeunes extérieurs à la CDC du bassin de Mortagne au Perche.

PRECISE qu'un échelonnement de paiement pourra se faire d'octobre 2016 à février 2017.

SOLLICITE les aides, aux meilleurs taux, auprès de la CAF et de la MSA.

AUTORISE le Président ou Monsieur Xavier GOUTTE, Vice président, à signer la convention d'accueil avec le chalet des Galinottes et tout document se rapportant à ce dossier.

AUTORISE le Président ou Monsieur Xavier GOUTTE, Vice président, à signer une convention avec l'IME de Pigeon, relative à la location de véhicules.

24. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA REGION POUR LE CENTRE DE VEILLE DES ESPACES PUBLICS NUMERIQUES

Dans le cadre des Etablissements publics numériques, le Conseil régional de Normandie renouvelle le projet « Programme de la médiation numérique 2016-2017 », pour le Centre de veille entre les différents Espaces Publics Numériques de la Région.

Une aide régionale de 3 000 € peut être obtenue, pour assurer la veille numérique au sein de l'Espace Public Numérique.

Le Conseil communautaire est appelé à autoriser le Président à signer la convention correspondante avec la région Normandie.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

ACCEPTTE le projet « Programme de la médiation numérique 2016-2017 », proposé par la région Normandie, pour le Centre de veille entre les différents Espaces Publics Numériques de la Région.

SOLLICITE auprès du Conseil Régional de Normandie l'aide au meilleur taux (soit 3 000 €) pour assurer la veille numérique de l'EPN.

AUTORISE le Président ou Monsieur Bernard MILCENT, Vice-président, à signer la convention avec la région Normandie et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

25. SIGNATURE D'UNE CONVENTION TYPE AVEC L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne propose à la collectivité de réaliser une opération collective de réhabilitation des installations d'assainissements non collectifs : avec une aide pour la mise en conformité au taux de 60 %.

Le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne prévoit des aides financières pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, présentant des dangers pour la santé des personnes et des risques avérés de pollution de l'environnement. Sur territoire de la collectivité, 545 installations (sur un parc de 3111) pourraient bénéficier de ces aides.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne propose la signature d'une convention de mise en œuvre d'une opération collective en vue de l'attribution des aides par l'intermédiaire d'un mandat, pour une durée de 3 ans.

La maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par les particuliers propriétaires et la collectivité n'assume qu'un rôle organisationnel (relais des financements, conduite réglementaire et administrative de la procédure animation).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

AUTORISE le Président ou Monsieur Gérard PINTON, Vice-président, à signer la convention avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

SOLLICITE les aides pour l'animation de cette opération (240 € par dossier abouti).

26. COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES

Lors des réunions du Conseil communautaire, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercés par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

PREND ACTE de l'exercice des pouvoirs délégués.

*** Les délibérations prises par le Bureau sont les suivantes :**

2016_01B : ouverture d'une ligne de trésorerie

2016_02B : admissions en non valeur de titres de recettes

*** La décision prise par le Président est la suivante :**

2016_23D : passation d'un contrat pour l'entretien des espaces verts aux abords du complexe sportif de La Chapelle Montligeon.

2016_24D : passation d'un contrat d'entretien des toitures des bâtiments de la Communauté de communes.

2016_25D : avenant pour le transfert du contrat de location du copieur de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne au Perche.

2016_26D : contrat de contrôle technique mission SPS pour le découpage du bâtiment industriel de la zone des Gaillons à St Hilaire le Châtel.

2016_27D : avenant n°1 de prolongation de délai du marché de réhabilitation gymnase de la Garenne de Mortagne au Perche.

2016_28D : marchés de travaux d'aménagement de la zone de Théval à St Langis lès Mortagne.

2016_29D : transfert du marché de travaux de réhabilitation du gymnase de la Garenne à Mortagne au Perche.

2016_30D : contrat de vérifications techniques des équipements électriques de l'AFRE et l'ADMR de Mortagne au Perche.

2016_31D : marchés de travaux d'adaptation du bâtiment industriel zone Gaillons Bellevue à St Hilaire le Châtel.

2016_32D : convention de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'isolation et de la couverture du gymnase la Poudrière à Mortagne au Perche.

2016_33D : convention de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du gymnase de La Chapelle Montligeon.

2016_34D : convention de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une banque alimentaire à St Langis lès Mortagne.

2016_35D : contrat de maintenance du site internet de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne au Perche.

Fait à Mortagne au Perche, le 24/06/2016

Le Président

Jean Claude LENOIR

